



**RÈGLEMENT PARTICULIER DES
COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES
Saison 2025/2026**

GÉNÉRALITÉS

Article 1 :

Toutes les compétitions organisées par le comité du Calvados sont soumises aux règlements Fédéraux et aux règlements de la Ligue en vigueur et aux modifications que ceux-ci pourraient subir.

Toute disposition non précisée au présent règlement départemental doit être appréciée par rapport aux textes régionaux et fédéraux.

Article 2 :

L'organisation et le contrôle des compétitions sont du ressort du Comité du Calvados et de ses différentes commissions.

CHAMPIONNAT MASCULIN

1^{ère} division territoriale Masculine du Calvados

Article 3 :

Le Championnat de 1^{ère} division territoriale Masculine du Calvados, donnant seul le droit à l'accession au championnat Honneur Régional, comporte une poule unique de 12 clubs maximum.

Article 4 :

A l'issue des matchs aller et retour, le premier de la poule est déclaré champion de 1^{ère} division territoriale Masculine du Calvados. Les deux premiers ayant droit accèdent directement au championnat Honneur Régional.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accession au niveau supérieur, à savoir, répondre à la CMCD de la 1^{ère} Division Territoriale de la saison en cours.

Article 5 :

A l'issue des matchs aller et retour, le dernier de la poule est automatiquement rétrogradé en 2^{ème} division territoriale Masculine du Calvados.

Le nombre d'équipes rétrogradées varie en fonction du nombre d'équipes rétrogradées du championnat Honneur Régional. (Voir grille des montées et descentes des Championnats Masculins de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados).

Article 6 :

Quand un joueur a cumulé 11 participations à un match de championnats de divisions supérieures, il ne peut plus jouer en 1^{ère} division territoriale Masculine du Calvados et aux divisions inférieures (règle des brûlés). En cas de participation d'un joueur brûlé à un match, ce dernier sera perdu par pénalité.

2^{ème} division territoriale Masculine du Calvados

Article 7 :

Le Championnat de 2^{ème} division territoriale Masculine du Calvados, donnant seul le droit à l'accession au championnat de 1^{ère} division territoriale Masculine du Calvados, comporte une poule unique de 12 clubs maximum.

Article 8 :

A l'issue des matchs aller et retour, le premier de la poule est déclaré champion de 2^{ème} division territoriale Masculine du Calvados et accède directement au championnat de 1^{ère} division territoriale Masculine du Calvados.

Le nombre d'équipes promues varie en fonction du nombre d'équipes rétrogradées du championnat Honneur Régional. (Voir grille des montées et descentes des Championnats Masculins de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados).

Article 9 :

A l'issue des matchs aller et retour, le dernier de la poule est automatiquement rétrogradé en 3^{ème} division territoriale Masculine du Calvados.

Le nombre d'équipes rétrogradées varie en fonction du nombre d'équipes rétrogradées du championnat Honneur Régional. (Voir grille des montées et descente des Championnats Masculins de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados).

Article 10 :

Quand un joueur a cumulé 11 participations à un match de championnats de divisions supérieures, il ne peut plus jouer en 2^{ème} division territoriale Masculine du Calvados et aux divisions inférieures (règle des brûlés). En cas de participation d'un joueur brûlé à un match, ce dernier sera perdu par pénalité.

3^{ème} division territoriale Masculine du Calvados

Article 11 :

Le Championnat de 3^{ème} division territoriale Masculine du Calvados, donnant seul le droit à l'accession au championnat de 2^{ème} division territoriale Masculine du Calvados, comporte une poule unique de 12 clubs maximum.

Article 12 :

A l'issue des matchs aller et retour, le premier de la poule est déclaré champion de 3^{ème} division territoriale Masculine du Calvados et accède directement au championnat de 2^{ème} division territoriale Masculine du Calvados.

Le nombre d'équipes promues varie en fonction du nombre d'équipes rétrogradées du championnat Honneur Régional. (Voir grille des montées et descentes des Championnats Masculins de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados).

Article 13 :

Le Comité se réserve le droit de modifier la formule de championnat selon le nombre d'équipes inscrites en début de saison.

Article 14 :

Quand un joueur a cumulé 11 participations à un match de championnats de divisions supérieures, il ne peut plus jouer en 3^{ème} division territoriale Masculine du Calvados et aux divisions inférieures (règle des brûlés). En cas de participation d'un joueur brûlé à un match, ce dernier sera perdu par pénalité.

Article 15 :

Dans le cas où 2 équipes d'un même club évoluent dans la division la plus basse du championnat, le club devra fournir une liste de 7 noms pour chacune des équipes, ces 7 joueurs nommés devront toujours évoluer dans la même équipe. Si un de ces 7 joueurs participe à un match de l'autre équipe, ce match sera perdu par pénalité.

CHAMPIONNAT FEMININ

1^{ère} division territoriale Féminine du Calvados

Article 16 :

Le Championnat de 1^{ère} division territoriale Féminine du Calvados, donnant seul le droit à l'accession au championnat Excellence Régional, comporte une poule unique de 10 clubs maximum.

Article 17 :

A l'issue des matchs aller et retour, le premier de la poule est déclaré champion de 1^{ère} division territoriale Féminine du Calvados. La première équipe ayant droit accède directement au championnat Excellence Régional.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accession au niveau supérieur, à savoir, répondre à la CMCD de la 1^{ère} Division Territoriale de la saison en cours.

Le nombre d'équipes promues varie en fonction du nombre d'équipes rétrogradées du championnat Excellence Régional. (Voir grille des montées et descentes des Championnats Féminin de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados).

Article 18 :

A l'issue des matchs aller et retour, le dernier de la poule est automatiquement rétrogradé en 2^{ème} division territoriale Féminine du Calvados.

Le nombre d'équipes rétrogradées varie en fonction du nombre d'équipes rétrogradées du championnat Excellence Régional. (Voir grille des montées et descentes des Championnats Féminin de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados).

Article 19 :

Quand une joueuse a cumulé 11 participations à un match de championnats de divisions supérieures, elle ne peut plus jouer en 1^{ère} division territoriale Féminine du Calvados et aux divisions inférieures (règle des brûlés). En cas de participation d'une joueuse brûlée à un match, ce dernier sera perdu par pénalité.

2^{ème} division territoriale Féminine du Calvados

Article 20 :

Le Championnat de 2^{ème} division territoriale Féminine du Calvados, donnant seul le droit à l'accession au championnat de 1^{ère} division territoriale Féminine du Calvados, comporte une poule unique de 10 clubs maximum.

Article 21 :

Première phase en matchs aller sec avec les dates calées sur le Championnat Régional Féminin. Si pas d'engagement en Décembre la deuxième phase se déroule comme s'il s'agissait de la phase retour. S'il y a des engagements, la deuxième phase sera organisée par la COC en décembre.

Article 22 :

A l'issue des matchs aller et retour ou de la deuxième phase de championnat, le premier de la poule (ou de la poule haute) est déclaré champion de 2^{ème} division territoriale Féminine du Calvados et accède directement au championnat de 1^{ère} division territoriale Féminine du Calvados.

Le nombre d'équipes promues varie en fonction du nombre d'équipes rétrogradées du championnat Excellence Régional. (Voir grille des montées et descentes des Championnats Féminin de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados).

Article 23 :

Le Comité se réserve le droit de modifier la formule de championnat selon le nombre d'équipes inscrites en début de saison.

Article 24 :

Quand une joueuse a cumulé 11 participations à un match de championnats de divisions supérieures, elle ne peut plus jouer en 2^{ème} division territoriale Féminine du Calvados et aux divisions inférieures (règle des brûlés). En cas de participation d'une joueuse brûlée à un match, ce dernier sera perdu par pénalité.

Article 25 :

Dans le cas où 2 équipes d'un même club évoluent dans la division la plus basse du championnat, le club devra fournir une liste de 7 noms pour chacune des équipes, ces 7 joueurs nommés devront toujours évoluer dans la même équipe. Si un de ces 7 joueurs participe à un match de l'autre équipe, ce match sera perdu par pénalité.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Qualifications des joueurs

Article 26 :

La qualification des joueur(se)s dépend du respect des règlements fédéraux et régionaux.

Des dérogations pour les joueuses et les joueurs isolés né(e)s en 2009, sous accord écrit de la COC départementale + accord des parents + certificat médical (art 36.2.6 de la FFHB) seront possibles. Les clubs ne doivent pas posséder d'équipes de moins de 19 ans ni de moins de 17 ans.

Article 27 :

Pas de brûlage en jeune

Horaires et conclusions de matchs

Article 28 :

Les rencontres des catégories plus de 16 ans masculines et féminines ont lieu le samedi soir et le dimanche. Le vendredi soir avec accord du club visiteur. Le coup d'envoi est compris entre 18h00 et 21h15 le samedi et le dimanche entre 10h00 et 16h00. Toutes rencontres programmées en dehors de ces plages horaires peut-être refusées par le club visiteur auprès de la COC, le club recevant devra modifier le coup d'envoi de la rencontre pour être en conformité avec la plage horaire.

Article 29 :

Les rencontres jeunes ont lieu le samedi de 11h00 à 18h00 et le dimanche de 11h00 à 16h00. Toutes rencontres programmées en dehors de ces plages horaires peut-être refusées par le club visiteur auprès de la COC, le club recevant devra modifier le coup d'envoi de la rencontre pour être en conformité avec la plage horaire.

Article 30 :

Les conclusions de match doivent être établies à l'aide de l'outil fédéral (Gest'Hand) **21 jours** avant la date initiale, sauf cas exceptionnel en début de saison ou en début de phase.

Article 31 :

Dans le cas où un club est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir de ce dernier et avertir le Comité.

Article 32 :

Le club recevant est responsable du respect des horaires. Au cas où un match ne pourrait avoir lieu faute de temps, le club recevant aura match perdu par pénalité.

Feuilles de match

Article 33 :

L'utilisation de la Feuille de Match Électronique (FDME) est OBLIGATOIRE, elle doit être exportée sur GestHand avant le dimanche 20h00. Seulement en cas de panne informatique, l'utilisation d'une feuille de match au format papier est autorisée.

Article 34 :

En cas d'absence d'une des deux équipes, l'envoi de la FDME s'effectue par l'équipe présente et est obligatoire.

Article 35 :

La transmission de la FDME sur l'outil fédéral doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier, les résultats doivent être saisis par le club recevant sur l'outil fédéral **avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique : Les clubs doivent s'adresser au service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME et doivent rentrer le résultat via l'outil fédéral, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue par courriel à l'adresse 5914000.coc@ffhandball.net

Modification des dates de rencontre

Article 36 :

La modification des dates de rencontre ne peut s'effectuer sans l'accord de la Commission Sportive, ceci quelle que soit la catégorie d'âge concernée par la rencontre. Des dates de report sont prévues dans le calendrier général, les matchs reportés devront donc être joués sur ces dates.

Pour l'ensemble des championnats, aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

Article 37 :

La demande s'effectue selon la procédure utilisée dans l'outil fédéral, elle doit parvenir au moins 2 semaines avant la date initiale de la rencontre prévue au calendrier, elle doit mentionner la nouvelle date et une nouvelle heure par le club demandeur et si le club receveur n'est pas d'accord, il doit proposer une date et une heure et ainsi de suite à hauteur de 3 demandes par club. Cette demande, une fois l'accord, doit être validée par la commission sportive.

Article 38 :

En cas de manquement aux articles 31 et 36, si le match est joué sans l'accord de la Commission Sportive, le match sera perdu par pénalité par les deux équipes.

Article 39 :

Dans le cas de matchs non joués avant la date limite du championnat, la rencontre sera perdue par pénalité pour les deux équipes, sauf si la responsabilité du Comité du Calvados est en cause.

Forfaits

Article 40 :

En cas de forfait général ou isolé, les clubs doivent prévenir la Commission Sportive et le club adverse par écrit et informer la Commission d'arbitrage pour tout match arbitré par un arbitre désigné par l'EDA.

Est forfait général :

- Toute équipe qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition.
- Toute équipe battue par forfait 3 fois, consécutives ou non, au cours de la saison.
- Toute équipe enregistrant 6 pénalités au cours de la saison.

Une pénalité financière, égale à 3 fois la pénalité financière prévue en cas de forfait isolé, est appliquée. Si les droits d'engagements ont été versés, ceux-ci restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

Les forfaits et les pénalités sportives ne s'additionnent pas.

Article 41 :

Une équipe jeune, forfait général sur une phase en raison d'un faible nombre de licenciés dans la catégorie concernée, peut s'engager à nouveau sur une phase suivante. La pénalité financière correspondant au forfait général reste appliquée, mais les droits d'engagements ne sont pas renouvelés.

Article 42 :

Pour les championnats de +16 ans; en cas de forfait au match aller d'une équipe visiteuse, celle-ci devra jouer la rencontre retour chez l'adversaire qui devait recevoir lors de la première rencontre.

En cas de forfait au match retour, le club visiteur devra rembourser à l'équipe adverse son déplacement sur les bases réglementaires du match aller en fonction du nombre de joueurs et d'officiels inscrits sur la feuille de match aller.

Classement

Article 43 :

Dans les différents championnats, le classement s'établit comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait ou pénalité : 0 point : 0/20 ou 0/10

Article 44 :

En cas d'égalité aux points, les clubs seront départagés successivement :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs les ayant opposés.
- Puis par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres les ayant opposés.
- Puis par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.
- Puis par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la compétition.

Obligations CMCD

Article 45 :

Pour toutes les obligations, il faut se référer aux documents CMCD de la saison 2025-2026.

Tout club sanctionné par la CMCD ne pourra prétendre à une accession au niveau régional.

Grille des montées et descentes des Championnats Masculins de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados

Descente d'Honneur Régionale	1 ^{ère} division territoriale (1 poule de 12)		2 ^{ème} division territoriale (1 poule de 12)		3 ^{ème} division territoriale
	Montée en Honneur Régionale	Descente en 2 ^{ème} division territoriale	Montée en 1 ^{ère} division territoriale	Descente en 3 ^{ème} division territoriale	Montée en 2 ^{ème} division territoriale
0	2 premiers ayant droit	Le dernier de la poule	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de la poule	Le dernier de la poule	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de la poule haute
1	2 premiers ayant droit	Le dernier de la poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de la poule	Le dernier de la poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de la poule haute
2	2 premiers ayant droit	Les 2 derniers de la poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de la poule	Les 2 derniers de la poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de la poule haute
3	2 premiers ayant droit	Les 2 derniers de la poule	1 ^{er} de la poule	Les 2 derniers de la poule	1 ^{er} de la poule haute
4	2 premiers ayant droit	Les 3 derniers de la poule	1 ^{er} de la poule	Les 3 derniers de la poule	1 ^{er} de la poule haute

Grille des montées et descentes des Championnats Féminins de la saison 2025-2026 du Comité du Calvados

Descente d'Excellence Régionale	1 ^{ère} division territoriale (1 poule de 10)		2 ^{ème} division territoriale
	Montée en Honneur Régionale	Descente en 2 ^{ème} division territoriale	Montée en 1 ^{ère} division territoriale
0	Première ayant droit	Le dernier de la poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de la poule haute
1	Première ayant droit	Les 2 derniers de la poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de la poule haute
2	Première ayant droit	Les 2 derniers de la poule	1 ^{er} de la poule haute
3	Première ayant droit	Les 3 derniers de la poule	1 ^{er} de la poule haute
4	Première ayant droit	Les 4 derniers de la poule	1 ^{er} de la poule haute